

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2016-093R

R-3956-2015

14 juin 2016

PRÉSENTE :

Louise Rozon

Régisseur

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Rectification de la décision D-2016-093 rendue dans le dossier R-3956-2015

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction d'une ligne à 320 kV et à l'installation d'équipements au poste des Cantons

Intervenants :

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

1. INTRODUCTION

[1] La Régie de l'énergie rectifie sa décision D-2016-093 rendue le 10 juin 2016 (la Décision) dans le présent dossier pour y corriger une erreur d'écriture, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹.

2. RECTIFICATION

[2] Une erreur s'est glissée dans tous les en-têtes des pages impaires de la Décision, qui devraient se lire comme suit :

« D-2016-093, R-3956-2015, 2016 06 10 ».

[3] **Pour ce motif,**

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE tous les en-têtes des pages impaires de la Décision pour qu'ils se lisent :

« D-2016-093, R-3956-2015, 2016 06 10 ».

Louise Rozon
Régisseur

¹ RLRQ, c. R-6.01.

Représentants :

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ) représentée par M^e Pierre Pelletier;

Hydro-Québec représentée par M^e Yves Fréchette;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman.